



La cheffe de l'Office  
de l'accueil de jour  
des enfants

Rue de la Paix 4  
1014 Lausanne

Aux responsables politiques de réseaux  
Aux responsables opérationnels des réseaux  
Aux directions d'institutions  
Aux instances consultées

N/Réf. : VBT/mte  
(à rappeler dans toute correspondance)

Lausanne, le 12 juillet 2022

### **Modification des référentiels de compétences pour le personnel d'encadrement pour l'accueil collectif de jour préscolaire et parascolaire**

---

Mesdames, Messieurs,

Sous l'effet de la forte croissance de l'offre d'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud, les institutions d'accueil collectif de jour sont fréquemment confrontées, en particulier depuis le début de l'année 2022, à des difficultés lorsqu'elles doivent engager des éducateurs ou des éducatrices de l'enfance formés au niveau tertiaire (ES ou HES).

Afin d'apporter un premier élément de réponse à ces difficultés de recrutement, l'OAJE a mis en consultation, le 24 mai 2022, auprès des milieux concernés, un projet de modification des référentiels de compétences ; cette modification vise à reconnaître, au même titre que les éducateurs ou éducatrices de l'enfance (EDE), les titulaires d'un CFC ASE dès lors qu'ils entrent dans une formation en cours d'emploi afin d'obtenir un titre d'éducateur ou d'éducatrice de l'enfance dans une école supérieure (ES).

Parmi les 19 instances consultées, 15 ont répondu à la consultation ; je les en remercie vivement.

La grande majorité des réponses à la consultation (13 sur 15) s'inscrit dans une approbation de la modification proposée. Les référentiels de compétences des directives pour l'accueil de jour collectif préscolaire et parascolaire seront par conséquent modifiés en ce sens. Cette modification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera valable pour une durée de 5 ans. La mesure fera l'objet d'une évaluation, avant d'envisager une éventuelle reconduction.

Il s'agit d'une mesure qui apparaît proportionnée et pragmatique, qui permet de maintenir un niveau de qualité d'accueil satisfaisant, et qui répond à un véritable besoin sur le terrain. Nous observons en effet un accroissement des demandes de dérogations auprès de l'OAJE pour ce motif. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022, grâce aux modifications apportées, les directions d'institutions n'auront plus à déposer de demande de dérogation pour que les titulaires d'un CFC ASE ayant débuté une formation en cours d'emploi afin d'obtenir un titre d'éducateur ou d'éducatrice de l'enfance dans une école supérieure (ES) soient reconnu-e-s en tant qu'EDE au sens des directives, et ce, dès leur entrée en formation.

Je suis bien évidemment consciente que cette modification ne résoudra pas, à elle seule, les difficultés de recrutement actuellement rencontrées par certaines institutions. C'est la raison pour laquelle d'autres pistes sont également envisagées.

Tout d'abord, en complément de la classe supplémentaire déjà créée en 2021 à l'école supérieure en éducation de l'enfance (esede) de Lausanne, la possibilité d'augmenter encore le nombre de personnes en formation d'éducateur et éducatrice de l'enfance est bien entendu l'une des pistes, actuellement à l'étude.

La présente mesure de modification des référentiels de compétences repose sur le constat que, pour les employeurs, contribuer à l'effort de formation en emploi constitue un moyen efficace de s'assurer de disposer de personnel formé en tant qu'éducateur ou éducatrice de l'enfance. En collaboration avec la FAJE, pour les institutions affiliées à un réseau, il s'agira dès lors de questionner les besoins des réseaux et des employeurs en matière de subventionnement spécifique.

Enfin, au-delà des causes conjoncturelles qui expliquent, probablement en bonne partie, les difficultés actuelles de recrutement, il nous apparaît pertinent d'envisager une analyse plus vaste et portant sur des facteurs plus structurels. Dans cette perspective, disposer d'une étude sur le parcours et le devenir des éducateurs et éducatrices de l'enfance diplômé-e-s ES, sur un modèle inspiré de celle publiée au printemps 2022 et portant sur les assistant-e-s socioéducatifs, serait de nature à livrer des pistes supplémentaires ; des réflexions sont en cours à ce sujet.

Je ne manquerai pas, bien entendu, de vous tenir au courant de l'évolution des perspectives évoquées.

Les directives contenant les modifications annoncées seront disponibles sur le site de l'OAJE ([www.vd.ch/oaje](http://www.vd.ch/oaje)) dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les textes modifiés sont en annexe.

Je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

La cheffe de l'OAJE



Valérie Berset

**Annexe :**

- Textes modifiés des référentiels de compétences

## Référentiels de compétences pour l'accueil collectif de jour des enfants

### Modifications entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Vu l'article 7 de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants, l'Office de l'accueil de jour des enfants modifie les référentiels de compétences dans les directives cantonales suivantes :

- Accueil collectif de jour préscolaire à la journée (art. 18) ;
- Accueil collectif de jour préscolaire à la demi-journée dans les jardins d'enfants et haltes-jeux (art. 17) ;
- Accueil collectif de jour parascolaire primaire (art. 20).

PROFESSIONNEL-LE DE L'ENFANCE		APE – AUTRE PERSONNEL ENCADRANT
Educateur/trice de l'enfance ou autres titres admis par l'OAJE	Assistant-e socio-éducatif ou autres titres admis par l'OAJE	Profil APE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• (...)</li> <li>• <del>étudiant-e en cours de formation suivant la formation passerelle de l'ESEDE (ou tout autre organisme de formation reconnu) en cours d'emploi en éducation de l'enfance pour les titulaires d'un diplôme dans le domaine socio-psycho-pédagogique ou titre jugé équivalent ;</del></li> <li>• <b>NOUVEAU</b> : étudiant-e suivant une formation en cours d'emploi en vue d'obtenir le titre d'éducateur/trice de l'enfance diplômé-e dans une école supérieure ES, s'il ou elle est titulaire d'un diplôme dans le domaine socio-psycho-pédagogique (ou titre jugé équivalent) ou d'un certificat fédéral de capacité d'assistant-e socio-éducatif (CFC ASE) ;</li> <li>• (...)</li> </ul>	(...)	(...)

Ces modifications entrent en vigueur le 1er septembre 2022, pour une durée de 5 ans. Elles seront évaluées par l'Office de l'accueil de jour des enfants.

Lausanne, le 12 juillet 2022